

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 - 19 h 00**

Le SEPT novembre deux mil seize, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 28 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 13

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. JAY Patrick, Mme BRUN Catherine M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme BROC Stéphanie, M. RIFFARD Jean-Pierre, M. SOTON Emmanuel, Mme Gwenaëlle BONGARD, Mme CLUZE Annie, M. TRAVERSIER Richard.

Absents excusés : Mme DAUSSY Florence.

Secrétaire de séance : Mme Monique RUBICHON.

Approbation du PV de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.


SEANCE n° 10.2016 - DELIBERATION N° 01 – Travaux d'alimentation en eau potable : Renouvellement et renforcement du réseau quartier des Reynauds et renouvellement du système de stabilisation de pression aval quartier Reguinelle. Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres avec procédure adaptée (article 28 du CMP) a été lancé pour les travaux d'adduction d'eau potable sur les quartiers Les Reynauds et Reguinelle. Il précise que trois entreprises ont répondu : Ets Giammattéo, RAMPA, et Cheval. Il explique que la commission a procédé à l'ouverture des plis. Il communique le tableau d'analyse des offres tel qu'il lui a été remis par le bureau d'étude chargé de la Maîtrise d'œuvre (cabinet Merlin à Valence).


Le rapport d'analyse des offres propose de retenir l'entreprise suivante :

- S.A.S BLANC (St Julien en Vercors) pour**77 551.54 € HT**

Après avoir entendu M le Maire et délibéré, le conseil municipal :

-  donne son accord pour que l'entreprise suivante soient retenue pour les travaux d'adduction d'eau potable aux quartiers Les Reynauds et Reguinelle :

- S.A.S BLANC (St Julien en Vercors 26) pour**77 551.54 € HT**

-  autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Pour 13 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 10.2016 - DELIBERATION N° 02 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux Herbasse.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant sur l'adhésion de la commune de Saint-Lattier au S.I.E.H.

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016274-0007, du 30/09/2016, portant adhésion de la commune de St Lattier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse, dont elle est membre.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- Patrick JAY, domicilié 190 chemin de la Cordelière La baudière 38 840 Saint-Lattier
- Raymond PAYEN, domicilié 375 Montée de l'Olivier 38 840 Saint-Lattier

Le délégué suppléant est :

- Emmanuel SOTON, domicilié 80 chemin de Champ du Vert Les Sablières 38 840 Saint-Lattier
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIEH.

Vote : Pour 13 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 10.2016 - DELIBERATION N° 03 – Concours du receveur municipal - Attribution d'une indemnité.

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire et comptable
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M André Jacques VALENTIN à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Que la présente délibération est valable jusqu'à la fin du mandat électif et/ou le changement de comptable.

Vote : Pour 10 Voix, Abstention 1 Voix, Contre 2 voix.

Questions diverses :

a/ Réhabilitation des Toilettes publiques Les Fauries. Choix des entreprises. Monsieur le Maire rappelle que ce projet (volet estimatif et plans) a été présenté au conseil municipal et que ces travaux de rénovation font suite au transfert de l'aire de repos des Fauries du conseil général à la commune. La maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de ce bâtiment a déjà été validée par le conseil municipal et attribuée au cabinet PB Consult pour 5 450.00 € HT. Les consultations ont été lancées auprès des entreprises pour les lots suivants :

Lot 1 : V.R.D

Lot 2 : démolition-peinture

Lot 3 : Menuiseries métalliques

Lot 4 : Plomberie et sanitaires

Lot 5 Electricité.

Pour le Lot 1 : Cinq entreprises ont répondu. L'entreprise Vassy Bat est positionnée la mieux disante pour un montant de 17 235.50 € HT.

Pour le Lot 2 : Trois entreprises ont répondu. L'entreprise Vassy Bat est positionnée la mieux disante pour un montant de 21 896.35 € HT.

Pour le Lot 3 : Trois entreprises ont répondu. L'entreprise Vassy Bat est positionnée la mieux disante pour un montant de 5 755.00 € HT.

Pour le Lot 4 : Deux entreprises ont répondu. L'entreprise Environnement Energie est positionnée la mieux disante pour un montant de 15 610.00 € HT.

Pour le lot 5 : Une seule entreprise a répondu. L'entreprise Genin est la mieux disante pour un montant de 3 564.08 € HT.

Le montant total des offres est de 64 060.93 € HT

Pour rappel : Le montant des travaux avait été estimé à 54 500.00 € HT.

Concernant le Lot 4 / Pour les Sanitaires deux variantes sont proposées par l'entreprise :
Variante 1 : trois sanitaires en céramique (dont 1 pour P.M.R (personne à mobilité réduite) montant 10 157.00 € HT soit une moins value de 5 453.00 € par rapport à l'offre de 15 610.00 € HT.
Variante 2 : Trois sanitaires (dont 2 « Turc » et 1 pour P.M.R (personne à mobilité réduite) montant 9 961.00 € HT soit une moins value de 5 649.00 € par rapport à l'offre de 15 610.00 € HT.
Une option pour sanitaires autonettoyants est proposée pour une plus value de 3 900.00 € HT
Rappel : Le devis du coordonnateur sécurité S.P.S a été accepté le 31/08/2016 pour 1 300.00 € HT
Le conseil municipal compte tenu des éléments qui lui sont présentés ce jour, demande à ce que le nombre de sanitaires soit revu en collaboration avec le maître d'œuvre. Le choix des entreprises est donc suspendue et sera présentée lors d'une prochaine séance (pas de délibération ce jour).

b/ D.I.A – Déclaration d'Intention d'Aliéner Goltnik-Valla/ Milliot-Gaillard La Mairie ne souhaite pas préempter ce bien.

c/ Vente d'une parcelle communale sur l'éco quartier L'Orée des Vignes/ Monsieur le Maire confirme qu'une parcelle vient d'être vendue à la SCI Cartron (Vétérinaire). L'acte de vente a été signé récemment pour un tarif de 75 100.00 € pour 1501 m².

e/ Réfection du terrain de football de Saint Lattier (Village). Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un devis a été reçu des Ets Toutenvert pour 9 796.80 €. (affaire à suivre).

f/ P.L.U : Une réunion d'étape avec M Nicolas Breuillot (cabinet Alpicité) est prévue en mairie le 10 novembre 2016.

g/ Cérémonie commémorative du 11 novembre 2016. Elle est programmée pour 10 h 15 au cimetière de la Baudière et 11 h 00 au monument aux morts Village.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 5 décembre 2016 à 19 heures.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 06.